



SOMMAIRE

	Page
Point 21 de l'ordre du jour :	
La situation au Moyen-Orient (suite)	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

En l'absence du Président, M. Scott (Nouvelle-Zélande), vice-président, prend la présidence.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Moyen-Orient (suite*)

1. M. MOJSOV (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Il peut sembler paradoxal — pour nous et surtout pour l'opinion publique mondiale — que les Nations Unies, non seulement n'aient pas réussi à changer les éléments essentiels de la crise du Moyen-Orient, presque six ans après l'agression de juin, mais encore qu'elles n'aient pas réussi à trouver promptement la voie d'une solution. En fait, la crise du Moyen-Orient est non seulement la seule crise dans le monde où la recherche d'une solution n'a fait aucun progrès, mais également celle qui s'est aggravée sous certains aspects importants. C'est pourquoi, dans son rapport, le Secrétaire général, n'a pas été en mesure d'enregistrer un progrès quelconque et a dû se borner à déclarer qu'il avait poursuivi ses efforts par l'intermédiaire de l'ambassadeur Jarring et en prenant contact personnellement avec les parties intéressées.

2. L'analyse concise de la phase actuelle de la crise du Moyen-Orient montre que, malheureusement, nous sommes en présence, depuis plusieurs années, des mêmes problèmes, à savoir l'usurpation par Israël des territoires occupés, accompagnée de changements illégaux dans les structures ethniques, démographiques, économiques et politiques de ces territoires; des plans d'annexion qui s'élargissent chaque jour de façon à englober de nouveaux territoires arabes, dont l'espoir d'obtenir davantage si la situation provisoire actuelle de "ni guerre ni paix" se maintient; antienne toujours répétée de la volonté de négocier, mais s'accompagnant du maintien de tout le butin territorial conquis par la force, en dépit du fait que le retrait de tous les territoires occupés, c'est-à-dire la non-acquisition des territoires étrangers, constitue une partie essentielle des décisions du Conseil de sécurité et un élément irréfutable du système normatif global du droit international d'après-guerre.

* Reprise des débats de la 2092^e séance.

3. S'appuyant sur une puissante aide étrangère, économique et militaire, et sur le rapport local des forces actuel au Moyen-Orient, ne faisant aucun cas de l'attitude presque unanime de la communauté internationale et de l'opinion publique mondiale, le Gouvernement israélien a fermé toutes les portes qui pourraient ouvrir sur une solution juste et pacifique. Il paralyse toutes les initiatives politiques et méconnaît toutes les décisions et recommandations des Nations Unies, continuant de fonder sa politique sur la force et la supériorité militaire.

4. En même temps, nous assistons à des tendances plus générales visant à insérer la crise du Moyen-Orient dans le cadre des nouvelles tendances internationales à la détente et à la négociation, de façon à faire ressortir principalement le contrôle de ses aspects militaires, la prévention des hostilités, le respect de l'équilibre réalisé entre les intérêts extra-régionaux, alors que les efforts devraient plutôt viser à résoudre la crise sur la base de l'élimination des conséquences de l'agression, de la réalisation des intérêts légitimes du peuple palestinien et de la création de conditions permettant à tous les peuples de la région de vivre en sécurité. Sous le prétexte des impératifs stratégiques d'une négociation globale, on essaie de maintenir une situation qui, en fait, équivaut à accepter le *statu quo* reposant sur les résultats obtenus par la force. Le fait que l'affrontement des grandes puissances au Moyen-Orient n'est pas souhaité est certes un élément positif, mais évidemment cela ne suffira pas pour résoudre la crise.

5. La position de ma délégation sur la crise du Moyen-Orient est bien connue et a déjà été exposée à plusieurs reprises ici aussi bien que dans d'autres organes de l'ONU et en dehors de l'Organisation mondiale.

6. En tant que problème international qui n'a pas uniquement un caractère local, la crise du Moyen-Orient constitue, tant par l'ampleur des menaces qu'elle comporte que par l'ensemble de facteurs d'influence directe qu'elle comprend, une partie intégrante du problème de la paix et de la sécurité dans la Méditerranée et dans le monde en général. L'occupation continue, le déni des droits du peuple palestinien et l'immobilisme dont fait preuve la communauté internationale lorsqu'il s'agit d'éliminer les conséquences de l'agression sont, malgré l'accalmie temporaire, chargés du danger de l'éclatement de conflits plus larges qui, comme l'a dit le Secrétaire général dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation "ne peuvent plus rester isolés, ou intéresser uniquement ceux qui sont directement en cause" [A/8701/Add.1, p. 1].

7. La Yougoslavie a toujours proclamé la nécessité de trouver une solution politique à la crise du Moyen-Orient, cette position découlant des principes permanents de sa

politique étrangère, à savoir : le refus de la politique de la force dans les relations entre tous les États et l'aide aux victimes de l'agression dans leur lutte pour libérer leurs territoires occupés et préserver leur intégrité territoriale; le respect du droit de tous les États situés dans la région du Moyen-Orient — y compris, bien entendu, Israël — à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au libre développement (nous avons toujours établi une distinction entre le droit d'Israël à l'existence, à la sécurité, à la reconnaissance de son identité internationale, etc., ce que, comme on le sait, nous n'avons jamais mis en doute, et le fait que nous répudions la politique israélienne d'expansion territoriale au détriment de ses voisins arabes, la politique fondée sur la force et l'annexion de territoires); le respect des droits inaliénables du peuple palestinien, peuple comptant plus de 2 millions de personnes, privé des droits politiques, humains et nationaux les plus élémentaires, peuple de réfugiés et de victimes permanentes de l'expansion et d'autres manœuvres et trahisons politiques. Si l'on veut que la paix au Moyen-Orient soit une paix durable, il faut que cette paix repose sur le respect des intérêts légitimes de tous les peuples; la paix doit reposer, avant tout, sur la reconnaissance du droit du peuple palestinien, car c'est le peuple le plus directement intéressé, à décider librement de lui-même. Toute solution qui ne tiendrait pas compte de cette prémisse clef non seulement ne serait pas saine, mais, qui plus est, créerait des conditions favorables à un nouveau déni des droits du peuple palestinien et contiendrait les germes de nouveaux conflits.

8. Sans faire une analyse détaillée de la situation actuelle au Moyen-Orient, laquelle est bien connue, je voudrais attirer votre attention sur certains aspects du problème qui, bien qu'il ne soient pas nouveaux, mettent l'accent sur les responsabilités accrues de la communauté internationale à la lumière de la nouvelle conjoncture.

9. Premièrement, le Moyen-Orient est resté en dehors des importantes tendances internationales qui sont apparues dans les relations entre les plus grandes puissances du monde et dans certains domaines importants, tendances qui ont amené un réchauffement des secteurs les plus glacés et ouvert un processus de solution des problèmes les plus complexes. D'autre part, ces tendances positives dans les relations internationales sont utilisées par certains pays pour retirer le conflit du Moyen-Orient de la liste d'urgence des préoccupations et des craintes, en dépit de ce feu qui n'a pas été éteint et qui couve, sur un sol exceptionnellement inflammable, où beaucoup d'intérêts contradictoires et de facteurs extra-internationaux se heurtent. La détente, dans certains domaines des relations internationales, n'a pas éliminé mais a plutôt accentué certains dilemmes et dangers, en ce sens que la détente, si elle ne devient pas universelle, peut très bien élargir le domaine dans lequel l'intransigeance israélienne peut trouver matière à des manœuvres tactiques, sous-couvert de respect du *statu quo*. Il serait normal et logique de s'attendre que la diminution des tensions dans le monde et les sérieux efforts faits pour résoudre certains des problèmes mondiaux urgents exercent graduellement une influence sur la crise du Moyen-Orient. S'il n'en est pas ainsi, nous allons nous trouver en présence de l'effet contraire, c'est-à-dire que la question non résolue du Moyen-Orient aura une incidence défavorable sur la situation globale en Méditerranée, et aussi, à long terme, sur

la détente en Europe, avec laquelle la Méditerranée constitue un tout inséparable. Si nous voulons une détente qui soit réelle, cette détente ne doit pas laisser de côté le Moyen-Orient, qui ne peut rester une île isolée de tensions locales et internationales. C'est un fait positif qu'en vertu du document signé à Moscou le 29 mai 1972 entre M. Nixon et M. Brejnev, intitulé "Fondements des relations mutuelles entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les États-Unis d'Amérique"¹, le Moyen-Orient est passé du domaine de leur affrontement mutuel à celui d'actions conjointes afin de trouver une solution. Il faut s'attendre que tous les facteurs internationaux tirent les conclusions qui s'imposent et passent de la parole au geste.

10. Deuxièmement, le Moyen-Orient représente l'une des rares crises internationales qui a été constamment de la compétence des Nations Unies et pour laquelle notre organisation a assumé une responsabilité directe. Ce fait revêt une signification exceptionnelle, tant comme affirmation du rôle des Nations Unies que pour le caractère même de la solution à trouver à la crise. L'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance la plus légitime et la plus démocratique de toutes pour traiter des soucis communs du monde actuel, est l'organe le plus compétent pour résoudre ce problème, car ce sont précisément les problèmes de la guerre et de la paix et les principes régissant les relations internationales qui sont en jeu. Il en découle deux obligations directes pour les Nations Unies : d'abord, relancer les possibilités existantes, telles que la mission Jarring, ou, si besoin est, ouvrir de nouvelles voies menant au rétablissement des droits et de la justice au Moyen-Orient sur la base de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et de la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale. La seconde obligation des Nations Unies est de veiller à l'application de leurs décisions et de leurs résolutions, ce qui exige, bien entendu, l'engagement actif des membres permanents du Conseil de sécurité dont la responsabilité particulière à cet égard est indéniable.

11. A plusieurs reprises, la question du Moyen-Orient est passée, temporairement, du forum public des Nations Unies aux négociations diplomatiques secrètes dans un cercle plus restreint de pays, mais sans résultats. Tous les débats et toutes les résolutions adoptées jusqu'à présent par les Nations Unies sur le Moyen-Orient ont montré, cependant, qu'il n'est pas possible de mettre en question le rôle de l'Organisation mondiale dans la recherche d'une solution à cette crise, si nous voulons que cette solution reflète les aspirations de la communauté internationale à la paix et soit fondée sur le respect des droits légitimes de tous les peuples de la région.

12. Troisièmement, la communauté internationale devrait se garder d'entretenir l'illusion dangereuse que quoi que ce soit de durable pourrait reposer sur ce qu'on appelle l'état de "ni guerre ni paix". Il est fallacieux de penser que l'absence de guerre peut remplacer l'absence de solution, car rien de ce qu'on appelle les "intérêts supérieurs" de la détente ne peut empêcher les peuples de lutter pour leur libération. Qui plus est, ce prétendu état de "ni guerre ni

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1972, document S/10674.*

paix" n'est que partiellement vrai, car sous ce faux-semblant Israël livre, en fait, une guerre permanente contre le peuple palestinien et s'arroge le droit de lancer des agressions impunies contre ses voisins. A juste titre, nous nous posons la question de savoir si cette situation peut être qualifiée de "ni guerre ni paix", ou s'il ne s'agit pas seulement d'une trêve factice que l'agresseur met à profit pour consolider sa position dans les régions occupées. La communauté internationale ne saurait tolérer cette situation sans s'exposer elle-même au danger de se faire indirectement le complice d'une politique d'annexion.

13. Quatrièmement, les forces de l'indépendance et du non-alignement au Moyen-Orient ont fait un grand pas en avant au cours des dernières années. Les peuples arabes s'appuient de plus en plus sur leurs propres forces pour affirmer leurs droits. Cette tendance à préserver leur indépendance d'action sur la scène mondiale dans toute la mesure possible et à élargir les contacts et la coopération crée sans aucun doute de nouvelles possibilités pour faire sortir cette région du domaine d'affrontement entre les grandes puissances et pour trouver au problème du Moyen-Orient une solution qui réponde aux désirs des populations de cette région. Il importe que cette contribution des peuples arabes soit correctement comprise partout.

14. Cinquièmement, il est intolérable et contraire à la Charte des Nations Unies et au droit international qu'Israël occupe depuis des années des territoires étendus et d'importance vitale des pays arabes voisins : le Sinaï, Gaza, de vastes portions de la Jordanie, Jérusalem et les hauteurs du Golan.

15. Comment peut-on escompter que nous allons nous accoutumer à une situation dans laquelle de vastes territoires des pays arabes, Membres de l'Organisation des Nations Unies, sont occupés par Israël, qui y procède à des changements vitaux dans le statut juridique des populations de ces pays ? Israël pense-t-il que la communauté internationale et les Nations Unies vont graduellement s'habituer à cette situation et finir par la tolérer ? C'est là une grande illusion qui peut entraîner des conséquences catastrophiques.

16. La communauté internationale continue à donner son appui aux exigences justifiées des Arabes et à soutenir une solution politique juste fondée sur le retrait des troupes israéliennes et sur la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Cet appui a été réaffirmé à la Conférence des Ministres des affaires étrangères des pays non alignés, qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, en août 1972, à la réunion des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine qui a eu lieu à Rabat en juin 1972, ainsi qu'à l'occasion d'autres conférences internationales.

17. Dans ce problème complexe du Moyen-Orient se trouvent en jeu, outre les intérêts nationaux immédiats des pays de cette région, les bases mêmes sur lesquelles repose l'Organisation des Nations Unies et que les événements du Moyen-Orient sapent chaque jour davantage. Le conflit du Moyen-Orient dépasse le cadre d'une querelle locale, non seulement en raison de ses vastes répercussions internationales, mais également parce que les principes sur lesquels sont fondées les relations démocratiques internationales

globales sont en jeu. L'acceptation de l'occupation et d'un fait accompli imposé par la force pourrait équivaloir à une violation flagrante du droit international contemporain qui est fondé sur l'interdiction de l'emploi de la force et la réalisation d'objectifs interdits. Si tel était le cas, cette région, la Méditerranée dans son ensemble, et le monde entier, devraient faire face à une période incroyablement longue de tension militaire, d'escalade de la terreur et de course aux armements. Tout cela s'accompagnerait, naturellement, de la menace constante de voir la situation échapper au contrôle de ses protagonistes et de ses témoins.

18. Partant de cela, la Conférence de Georgetown a indiqué clairement les principes sur la base desquels il faudrait rechercher une solution à la crise du Moyen-Orient, à savoir, inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force; retrait inconditionnel des territoires occupés; rétablissement des droits inaliénables des peuples arabes de Palestine comme condition d'une paix durable au Moyen-Orient; adoption de mesures appropriées contre Israël si ce pays devait persister à ignorer les efforts des Nations Unies; nécessité pour les pays tiers de s'abstenir de fournir à Israël des armes et des équipements militaires pouvant lui permettre de perpétuer son occupation des territoires arabes; annulation de toutes les mesures visant à changer la structure ethnique, économique et politique des régions occupées, ce qui est en contradiction avec les conventions internationales; obligation pour les Nations Unies d'assurer l'application de leurs propres résolutions, reconnaissance du droit du peuple d'un Etat occupé de lutter pour la libération de son territoire par tous les moyens dont il dispose.

19. La communauté internationale, les Nations Unies et tous autant que nous sommes, nous nous trouvons en face d'un dilemme qui est de plus en plus décisif : nous devons, soit admettre notre propre incapacité à nous acquitter des obligations que nous impose la situation et qui a des fondations établies mutuellement dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et dans la résolution 2799 (XXVI) de l'Assemblée générale, soit prendre des mesures concrètes destinées à assurer le respect de nos décisions. La méconnaissance des décisions de notre organisation constitue un défi jeté non seulement aux pays arabes, mais également à nous tous, à la communauté internationale tout entière.

20. Les efforts faits jusqu'ici n'ont donné aucun résultat. Les Nations Unies ne peuvent rester indifférentes si elles ne veulent pas mettre sérieusement en danger non seulement leur prestige, mais également leurs propres fondations. Les Nations Unies n'ont pas le choix, elles doivent prendre résolument des mesures concrètes. Toutefois, pour que leurs efforts aboutissent, il est indispensable que tous y participent activement. La responsabilité de ceux qui, par leur aide politique, matérielle et militaire, permettent à Israël de poursuivre sa politique intransigeante est donc d'autant plus grande.

21. L'Egypte et les autres pays arabes ont bien prouvé qu'ils étaient prêts à rechercher une solution politique. Il est indispensable de répondre à ces espoirs. L'Assemblée générale devrait moins se préoccuper de réaffirmer les bases déjà connues d'une solution et s'occuper plutôt d'établir les

responsabilités et d'énoncer des directives d'action supplémentaire sur la base de l'engagement le plus large de la communauté internationale tout entière.

22. Bien que nous ne devions fermer la porte à aucune initiative de paix — y compris, bien entendu, une solution temporaire, à condition que le danger d'isoler l'accord initial du règlement général fondé sur le retrait complet de tous les territoires arabes occupés soit éliminé —, il nous semble que la mission Jarring est encore le meilleur moyen que nous ayons de sortir ce problème de l'ornière et de le maintenir dans la pleine compétence des Nations Unies.

23. La crise du Moyen-Orient constitue l'épreuve la plus grave pour les Nations Unies. Elle est tout d'abord ce qui va montrer dans quelle mesure nous sommes prêts à résoudre, et capables de résoudre, une question pour laquelle nous avons déjà posé les bases et les principes. Nous parlons souvent de la nécessité de renforcer les Nations Unies. Toutefois, il n'y a pas de meilleur moyen d'atteindre ce but que de prendre les mesures qui permettent d'appliquer nos propres décisions.

24. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, j'aimerais proposer que la liste des orateurs pour ce débat soit close demain vendredi 1er décembre à 18 heures. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

25. **M. SHARAF** (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous voici à nouveau engagés dans une discussion sur le problème du Moyen-Orient. Il règne à l'Organisation des Nations Unies, comme presque chaque année, un sentiment d'impuissance accompagné d'un désir désespéré de faire en sorte que ce problème disparaisse de l'ordre du jour et du monde. Ce débat, revenant année après année, est pour les Nations Unies le rappel douloureux d'un problème qui menace d'exploser à tout moment à une échelle internationale catastrophique et pour lequel on n'entrevoit aucune solution.

26. Pourquoi en est-il ainsi ? Pourquoi le problème du Moyen-Orient a-t-il été jusqu'à présent réfractaire à tous les efforts de paix, à tous les espoirs internationaux et à toutes les solutions ? Je me propose de vous donner une réponse. Elle n'est peut-être pas originale, mais elle est réaliste.

27. Je dirai que les efforts internationaux au Moyen-Orient n'ont pas visé jusqu'à présent l'essence du conflit du Moyen-Orient. Les Nations Unies ont été engagées dans la question du Moyen-Orient depuis la fin des années 40, alors qu'elle était connue sous le nom de "question de Palestine". Puis les Nations Unies ont recommencé à s'occuper de ce problème d'une manière active après la guerre de 1967. Mais jusqu'ici, les efforts internationaux ont donné peu de résultats. L'échec de ces efforts pour fournir une solution au conflit actuel est certainement révélateur. Ma thèse est que leur principale faiblesse réside dans le fait que l'on n'a pu parvenir à établir une distinction entre la nature des revendications arabes et celle des revendications israéliennes dans le conflit arabo-israélien. Telle est l'essence de la question du Moyen-Orient.

28. Permettez-moi d'illustrer ma thèse en me référant à quelques points saillants du drame permanent du Moyen-Orient.

29. L'effort essentiel des Nations Unies au cours des deux dernières décennies, depuis qu'elles ont hérité de ce problème, s'est concentré sur les secours et l'aide à apporter aux réfugiés palestiniens. Bien entendu, la survie et le bien-être du million et demi de Palestiniens déracinés et dépossédés de leurs biens est un devoir important et urgent des Nations Unies. Mais ce n'est pas en cela que réside la solution au problème palestinien, et je crains que cela n'apporte aucune contribution internationale au rétablissement de la justice, et par conséquent de la paix au Moyen-Orient. Un résultat plus fructueux aurait été obtenu par les Nations Unies si leurs efforts avaient été marqués par une compréhension suffisante de la différence entre les revendications arabes et les revendications israéliennes.

30. Est-ce que ce sont les Arabes qui ont créé le problème posé par un million et demi de Palestiniens dépossédés et chassés de leurs foyers de Palestine ? Ce sont bien plutôt les actes violents et fanatiques des fondateurs d'Israël, en 1947 et 1948, qui eurent pour résultat l'exode organisé et systématique de Palestine de la majorité établie, intégrée et valide de sa population, les Arabes de Palestine. Depuis lors, les Arabes demandent que leurs frères arabes palestiniens aient la possibilité de retourner dans leurs foyers. Il est vrai que les Nations Unies ont vu le bien-fondé de cette demande dès 1948. Elles l'ont reconnu et ont demandé à Israël de permettre aux Palestiniens de retourner chez eux ou de recevoir des compensations. Mais, les Israéliens s'y sont obstinément refusés, tandis qu'ils invitaient les Juifs du monde entier, sur la seule base de la religion, à émigrer en Palestine et à s'installer dans les foyers des Arabes palestiniens. Pendant vingt-cinq ans, l'effort international a eu pour but le secours et le soutien des réfugiés et non pas l'application de leur droit à revenir chez eux. Ce fut là l'échec initial des Nations Unies au Moyen-Orient, échec qui a perpétué l'injustice et a amené les phases successives de la tragédie du Moyen-Orient. En l'occurrence, les Arabes revendiquaient la justice; les revendications des Israéliens obéissaient au fanatisme et à l'inhumanité.

31. Il s'ensuivit que les Arabes n'ont jamais voulu reconnaître une situation injuste. Il s'ensuivit, aussi, que les Israéliens durent poursuivre la logique de la force jusqu'à sa conclusion nécessaire. De là, la guerre de 1967 qui a placé sous occupation israélienne des territoires importants et des masses de population appartenant à trois pays voisins, la Jordanie, l'Égypte et la Syrie. Les prétextes israéliens à la guerre de 1967 ne comptent pas. Ce qui compte et ce qui est important, c'est que la force et le militarisme ont influencé la façon dont Israël aborde les problèmes qu'il a créés avec ses voisins. Israël a totalement ignoré, à l'origine du problème, les droits et même l'existence des Arabes palestiniens, lorsqu'il a disposé d'une puissance militaire suffisante. Pendant deux décennies, il a refusé toute solution juste à leur tragédie, comptant sur sa propre force ou sur la force qu'il reçoit du dehors. Il a cherché par la suite à faire taire les protestations des frères arabes des Palestiniens par une conquête militaire massive, comptant sur la force pour résoudre les problèmes complexes qu'il avait créés avec ses voisins. Mais, naturellement, la guerre de

1967 n'a résolu aucun problème pour Israël, pas plus qu'elle n'a permis d'avancer sur la voie de la paix. Elle n'a pas amené non plus les Arabes à renoncer à leurs droits.

32. Si les Nations Unies avaient pris, en 1967 ou peu après, les mesures décisives nécessaires, la question du Moyen-Orient ne se poserait pas ici aujourd'hui. Cela m'amène donc aux autres points saillants de l'action internationale dans la question du Moyen-Orient.

33. Ces cinq dernières années, nous avons été les témoins de deux efforts importants de la part de la communauté internationale, l'un diplomatique et l'autre ayant pour but l'établissement et le maintien du cessez-le-feu le long des lignes de contact territorial arabo-israéliennes résultant de la guerre de 1967. Ces deux efforts internationaux n'ont eu aucun résultat positif non plus, pour n'avoir pas tenu compte suffisamment de la nature différente des revendications arabes et israéliennes.

34. Gardant pour la fin l'histoire diplomatique, je vais commencer par le concept du cessez-le-feu.

35. Les sentiments opposés des Arabes et des Israéliens quant aux conditions dans lesquelles le cessez-le-feu actuel est établi sont très révélateurs. Lorsque Israël parle du cessez-le-feu, il entend le *statu quo*, le gel indéfini d'une situation qui est contraire au fondement même de la Charte des Nations Unies. Il veut maintenir, avec l'acceptation et l'approbation internationales, une situation dans laquelle ses forces occupent une région trois fois plus étendue qu'Israël, qui appartient à trois pays arabes Membres de l'ONU et qui est habitée par plus d'un million d'Arabes. Les Etats arabes intéressés, qui ont accepté le cessez-le-feu, ne sont pas opposés à la cessation des hostilités et de la violence. Mais on ne peut pas s'attendre qu'ils veuillent que la situation actuelle devienne une fin en soi. Les Israéliens tiennent à leur conquête. Les Arabes sont plongés dans la souffrance. Les Israéliens veulent que l'occupation dure. Les Arabes veulent que l'occupation prenne fin. Les Israéliens veulent duper les Nations Unies et les amener à sanctionner l'occupation étrangère. Les Arabes se tournent vers les Nations Unies pour la protection de l'intégrité territoriale des Etats et l'interdiction de toute acquisition de territoires par la force. Comment ne saurait-on voir où est la justice dans ces revendications contradictoires ?

36. Entre-temps, et sous le couvert de cette situation gelée, Israël est actif dans les territoires arabes occupés. Il s'y installe rapidement. Il les intègre progressivement dans ses propres structures. La Jérusalem arabe, cœur de la Jordanie et du monde arabe, est étranglée physiquement et démographiquement dans un processus d'intégration totale à Israël. Les nombreux siècles d'existence et d'administration arabes à Jérusalem sont balayés par la destruction physique, le transfert des populations, la transplantation d'Israéliens à l'intérieur et autour de la cité arabe et par d'innombrables mesures législatives, municipales et politiques. La zone de la rive occidentale du Jourdain, autour de Jérusalem, est systématiquement absorbée, elle aussi. Les bulldozers, qui, après la guerre, ont détruit activement les maisons et les localités autour de Jérusalem et le long de la zone de cessez-le-feu, s'activent à nouveau, imposant des quartiers juifs dans des zones de résidence arabe et

implantant une présence israélienne au cœur des districts d'Hébron, de Nablus, de Jéricho et dans la vallée occupée du Jourdain. Gaza subit la transformation démographique la plus radicale par la force, depuis l'holocauste palestinien de 1948. Au Sinai, et sur les hauteurs occupées de Syrie, des établissements militaires et agricoles sont implantés avec rapidité et détermination. Tous les territoires occupés sont manipulés pour servir les besoins économiques et la politique de la puissance occupante. L'industrie, l'agriculture et même les ressources et les réseaux énergétiques sont soumis au contrôle central israélien pour servir les fins politiques et économiques d'Israël. Sous l'emprise du besoin et par crainte de châtiments, les habitants valides installés sur la rive occidentale et à Gaza sont transformés en une main-d'œuvre à bon marché pour l'économie israélienne et même pour sa machine de guerre, comme le fit naguère l'occupation nazie pour des millions d'Européens. Ce processus affreux se poursuit chaque jour dans les territoires occupés, tandis que les victimes de l'occupation sont les propres témoins de la perte graduelle de leur pays, de leur dignité et de leur identité. Aucune statistique ni aucune rhétorique israéliennes ne peuvent effacer ces faits.

37. Si la communauté internationale ne fait rien pour mettre fin aux actes israéliens dans les territoires occupés, le but de la paix se dérobera de plus en plus jusqu'à devenir complètement hors d'atteinte. Israël se trouvera alors dans une condition telle qu'il sera la proie d'une avidité insatiable et sans frein. Les zones occupées seront mutilées, disloquées, vidées de leur population, au point qu'il sera impossible de les reconnaître.

38. Le message ressort bien clairement. Il est urgent et inévitable que les Nations Unies agissent pour mettre fin à la situation actuelle. La situation de cessez-le-feu ne peut ni durer ni être une fin en soi. Elle ne peut être que le prélude au départ rapide des forces d'occupation des territoires arabes occupés. Elle ne peut remplacer une paix fondée sur le respect de l'intégrité territoriale et l'absence de domination étrangère. Les Nations Unies ne peuvent manquer de voir les principes et les éléments de justice dans cette situation. La base même de la Charte des Nations Unies est en jeu.

39. J'en viens maintenant au troisième aspect des efforts internationaux au Moyen-Orient. Je veux parler des efforts diplomatiques entrepris par les Nations Unies ou dans le cadre des Nations Unies.

40. Malheureusement, une fois de plus, ces efforts, pourtant sincères et bien intentionnés, n'ont pas été suffisamment décisifs pour appuyer les principes de la Charte des Nations Unies et pour ranger fermement les Nations Unies du côté qui fait une revendication justifiée.

41. Cela a débuté lorsque le Conseil de sécurité a adopté, en novembre 1967, à l'unanimité, la résolution 242 (1967) sur la question du Moyen-Orient. Bien que les pays arabes aient attendu une décision de la part des Nations Unies demandant le retrait immédiat et inconditionnel des forces qui occupaient le sol arabe national, la Jordanie et ses partenaires arabes ont accepté cette résolution qui prévoyait le retrait, mais contenait également d'autres dispositions. Ils ont accepté en cela un équilibre d'obligations, à

savoir l'obligation d'Israël de se retirer et l'engagement des Arabes d'assurer une paix durable. Dans ce cadre, la Jordanie et ses partenaires arabes ont coopéré pleinement aux efforts internationaux tendant à la mise en œuvre de cette résolution. Ils ont donné un appui explicite et ferme à l'honorable et dévoué représentant du Secrétaire général, l'ambassadeur Jarring. Ils ont apporté leur collaboration à l'initiative des membres permanents du Conseil de sécurité, lorsque ceux-ci ont essayé d'établir un plan commun de mise en œuvre. Ils ont lancé des initiatives l'une après l'autre, dans l'espoir que cela ouvrirait la voie à une paix juste ou à l'établissement d'une compréhension et d'un appui internationaux suffisants pour amener leurs adversaires à changer leur politique et leur façon de voir. Mais Israël a répondu à la modération des Arabes en formulant des demandes et en manifestant des ambitions toujours plus exagérées. Tous les efforts déployés par les Nations Unies ont été bloqués. Toutes les initiatives honnêtes prises par des tiers épris de paix pour combler le fossé entre les adversaires se sont heurtées irrémédiablement à l'intransigeance israélienne. Nous sommes en présence d'une situation où Israël rejette la plupart des récentes résolutions de l'ONU, y compris toutes celles relatives à Jérusalem et la résolution 2799 (XXV) adoptée le 1er décembre dernier par l'Assemblée générale. En fait, Israël refuse toute coopération avec le représentant spécial du Secrétaire général, à moins qu'il ne se dissocie de ces résolutions.

42. Que peut-on attendre de la part de la Jordanie et de ses frères arabes occupés ? Comment tout effort international futur peut-il ne pas prendre en considération ces faits objectifs ? C'est là une autre expression claire, distincte et frappante des positions divergentes des Arabes et des Israéliens dans le problème actuel. Les Nations Unies peuvent-elles ne pas voir où se trouvent le droit et la justice ?

43. Nous avons entendu les porte-parole israéliens à maintes reprises, du haut de cette tribune ou dans la presse, parler de négociations. Depuis des années, les Israéliens ont pour leitmotiv et pour seule réponse à toutes les questions qui leurs sont posées la négociation directe avec les Arabes, ce qui, selon eux, conduira à une solution immédiate et à la paix au Moyen-Orient.

44. Quiconque ne connaît pas l'historique du problème israélo-arabe ou les réalités de la situation actuelle au Moyen-Orient peut trouver ce slogan assez plausible. Mais un examen plus approfondi révèle son caractère fallacieux et sa mauvaise application dans la situation actuelle.

45. La négociation est une méthode visant à atteindre un objectif clair et concret. Elle ne saurait être une fin en soi, moins encore une méthode pour saboter la fin recherchée. Le but de tous les efforts déployés en ce qui concerne le problème du Moyen-Orient est l'établissement de la paix et la réalisation des éléments objectifs de justice propres à garantir une paix juste et durable. A cet effet, la puissance occupante ne doit pas acquérir, ou ne peut être laissée acquérir, tout ou partie du territoire occupé par la force. Le peuple de Palestine, victime de la première vague d'agression israélienne, ne doit pas non plus se voir refuser sans cesse les droits qui lui ont été reconnus d'une manière

concrète par les Nations Unies dans des dizaines de résolutions.

46. A cet égard, qu'il me soit permis d'ajouter que les porte-parole israéliens ne gagnent rien à nous dire, comme ils l'ont fait hier, que les Palestiniens n'ont aucune cause parce qu'ils ont maintenant un Etat et que cet Etat est la Jordanie. Oui, la Jordanie est un pays pour les Palestiniens. Elle est unie à la cause des Palestiniens par tous les liens de l'histoire, de la géographie, des souffrances, des aspirations et d'une identité arabe communes. La Jordanie moderne est le produit d'une association volontaire des Jordaniens de l'Est avec leurs frères palestiniens de la rive occidentale. Mais cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème palestinien. Le problème des Palestiniens n'est pas leur lien naturel avec leurs frères arabes, mais leur contradiction avec Israël. Les 1 500 000 Palestiniens devenus réfugiés par la faute d'Israël ne cherchent pas une patrie; ils veulent exercer leur droit de retourner dans celle d'où ils ont été chassés. Seul, Israël s'oppose à ce droit que les Nations Unies reconnaissent.

47. Mais revenons à notre sujet. L'utilisation verbale par Israël du slogan des négociations ne le dispense pas de viser le but que toute méthode pacifique est normalement destinée à atteindre. Israël est-il disposé à évacuer les territoires arabes qu'il a occupés en 1967 ? Israël est-il maintenant disposé à respecter le droit inaliénable et internationalement reconnu des Arabes palestiniens chassés de leurs foyers d'y revenir ou d'obtenir une compensation ?

48. C'est là l'essence même de la Charte des Nations Unies et des résolutions sur le Moyen-Orient. C'est aussi le cœur de la revendication arabe.

49. Dans tous les cas d'occupation étrangère ou de domination coloniale qui ont été soumis aux Nations Unies, le verdict de celles-ci a été clair : il a été demandé que cesse rapidement l'occupation étrangère. La négociation est déjà une notion inopportune et inapplicable dans une telle situation, mais elle l'est certainement encore plus si la puissance occupante parle ouvertement et officiellement de se maintenir dans certains des territoires occupés, dans la plupart d'entre eux, peut-être même dans tous. Doit-on demander aux pays arabes occupés de négocier avec l'occupant israélien son retrait de leur sol national.

50. Point n'est besoin de faire des citations provenant de dirigeants israéliens pour appuyer ce que je dis. Les dirigeants israéliens éminents ont tous parlé publiquement des zones de territoires arabes occupés qui doivent être gardées par Israël, en dehors de tout règlement pacifique. D'une manière collective, ils s'en tiennent à une politique officielle qui rejette le retrait sur les lignes originales d'où Israël s'est rué à la conquête, en 1967. Partout à l'Organisation des Nations Unies, Israël a proclamé cette position. A l'issue des trois premières années de la mission de l'ambassadeur Jarring, Israël n'a pas encore accepté le mot "retrait". La deuxième phase, également décevante, de la mission Jarring a vu le rejet officiel par Israël de tout effort de la part des Nations Unies pour appliquer la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité sur le Moyen-Orient, si cette

application était fondée sur un engagement de la part d'Israël de se retirer des territoires occupés.

51. En attendant, Israël s'est mis avec frénésie à coloniser les territoires occupés, à en transférer la population arabe et à élargir les zones officiellement annexées à Israël, particulièrement autour de Jérusalem, qui est le cœur des territoires occupés. Sur quoi les Arabes doivent-ils négocier ?

52. Sur la question des Arabes palestiniens devenus réfugiés par la faute d'Israël, la position israélienne est-elle différente ? Israël rejette toute résolution de l'Assemblée générale précisant la voie conduisant à une juste solution de cette question. Puis les Israéliens nous disent ici : "Que les Arabes négocient", entendant par là : négocient sur la base du rejet par Israël des droits inaliénables des Palestiniens, qui sont reconnus et maintes fois confirmés par les Nations Unies.

53. Faut-il prendre au sérieux les slogans israéliens ?

54. La notion qu'a Israël de la négociation est évidente. Israël exige, en fait, que la base de tout arrangement à long terme au Moyen-Orient soit le principe selon lequel rien de ce qu'Israël a acquis par la force et la violence n'est négociable, mais tout ce que les Arabes n'ont pas encore perdu est négociable.

55. Aucune justice ou aucune paix ne peut être réalisée au Moyen-Orient sur une telle base.

56. Ce que j'ai dit jusqu'à présent peut sembler pessimiste, mais c'est une analyse réaliste de l'impasse actuelle. La Jordanie et ses frères arabes ne peuvent être blâmés pour ce tableau pessimiste. Nous avons mis les Nations Unies en garde contre une situation qui se prolongera et empirera continuellement si elles ne définissent pas le problème correctement et n'adoptent pas les mesures qui s'imposent. Nous avons dit, comme nous disons maintenant, qu'il faut reconnaître le contraste entre les revendications arabes et les revendications israéliennes, car c'est ce contraste qui se trouve au cœur du conflit et de l'impasse. Les Arabes n'ont pas créé le problème arabo-israélien, il leur a été imposé. Les Arabes n'ont pas chassé et spolié les Palestiniens; ils ont été leurs hôtes lors de la diaspora palestinienne. La Jordanie et ses frères arabes n'occupent pas le territoire israélien; leurs territoires sont occupés par Israël. La Jordanie et ses partenaires ont accepté les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur ce problème depuis que les Nations Unies s'occupent de la question du Moyen-Orient; Israël méconnaît ces résolutions ou s'y oppose avec véhémence.

57. Le contraste entre les positions arabe et israélienne peut-il donc être ignoré ?

58. J'en arrive à ma conclusion : la situation est-elle sans espoir et le problème est-il insoluble ? Ils ne le sont pas. Si la communauté internationale fait appel à sa volonté et à ses ressources, la voie est libre. Quant à nous, notre position est simple et raisonnable : nous voulons que les forces d'occupation se retirent de notre sol national. Aucune exception territoriale ne peut être permise du point de vue

moral ni réalisé du point de vue pratique. Nous continuons de croire que les droits légitimes et inaliénables des Arabes palestiniens doivent constituer une composante essentielle de tout règlement juste. Sur la base de ces principes, une paix juste et durable peut être établie.

59. Nos adversaires ne définissent pas leurs revendications et leurs ambitions. Ils demandent aux nations du monde, surtout à celles avec lesquelles ils ont des relations particulières d'intérêt ou de dette émotionnelle, de leur donner un appui aveugle et sans limites. La logique de la force domine leur pensée et leurs impulsions. Leur appétit territorial n'a pas de bornes.

60. Le monde peut-il demeurer le témoin passif d'un conflit où il est si aisé de discerner qui a raison et qui a tort ?

61. Si les Nations Unies avaient besoin d'une épreuve pour mesurer leur efficacité et leur détermination, c'est bien celle qui leur est maintenant proposée. Dans l'intérêt de l'humanité, l'Organisation ne doit pas échouer.

62. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : J'ai reçu une demande d'exercice du droit de réponse. Je rappelle aux représentants que, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale à sa 2065ème séance, le 18 octobre 1972, les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes.

63. Je donne la parole au représentant d'Israël qui désire exercer son droit de réponse.

64. **M. TEKOAHA** (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Les prémonitions dont j'avais fait état hier [2092ème séance] à propos du chemin que pourrait suivre ce débat semblent se confirmer. Les délégations arabes entendent transformer cette discussion en un exercice stérile de polémiques, de calomnies et de dénaturation des faits. Au cours des dernières années, on a cherché et trouvé la solution de conflits dans le monde en dehors de la structure de l'Organisation des Nations Unies; le climat d'acrimonie qui règne présentement ici nous en donne la raison.

65. Il est clair que cela ne nous mènera nulle part. La paix ne se rapprochera pas des peuples du Moyen-Orient. Ce qu'il faut, c'est penser ensemble, dans le calme, dans un esprit de consultations constructives; il faut essayer d'arriver à nous entendre, à nous mettre d'accord dans l'harmonie. Il y a un vieux proverbe juif qui dit que la vérité et la paix vont de pair. En fait, si nous voulons la paix, la condition préalable, la base même, doit être la vérité, une vérité qui n'ait pas été déformée dans le sens d'une interprétation erronée des faits essentiels du genre de ce que nous avons entendu ce matin.

66. Tout d'abord, il y a la vérité à propos du passé au Moyen-Orient. C'est la Jordanie et non Israël qui a commencé la guerre de vingt-cinq ans en 1948. C'est la Jordanie qui a envahi la rive occidentale du fleuve. C'est la Jordanie qui a attaqué la ville sainte de Jérusalem, qui l'a bombardée, qui a bombardé ses lieux saints, lieux saints pour toutes les religions du monde, et détruit l'ancien quartier juif, toutes les maisons du culte, déraciné toute la

population juive qui l'habitait pour l'envoyer en exil. C'est la Jordanie encore, et non Israël, qui, en 1967, a repris les hostilités à grande échelle dans cette guerre qui dure depuis plus de vingt ans. Combien de messages a-t-on transmis à l'époque au roi Hussein, et surtout le 5 juin 1967, pour lui dire que si nous entendions nous défendre contre l'agression égyptienne, nous n'avions aucunement l'intention de nous lancer dans des hostilités avec la Jordanie ? Et, une fois de plus, la réponse a été le bombardement de Jérusalem, le bombardement de villes et de villages israéliens.

67. Le représentant de la Jordanie et son gouvernement ne peuvent pas venir devant la famille des nations aujourd'hui et dire : "Aidez-nous à nous sortir de l'erreur, essayez de nous sauver des crimes que nous-mêmes avons commis et de leurs conséquences."

68. Et il y a la vérité présente : oui, après dix-neuf ans de bissection et de division artificielle, ce qui était la Perle du Moyen-Orient, un centre de culture et de civilisation faisant rayonner son inspiration vers le monde entier depuis des milliers et des milliers d'années, après dix-neuf ans de ce démembrement, cette ville est aujourd'hui une et indivisible; elle est unie une fois de plus; il n'y a plus de barbelés, il n'y a plus de champs de mines qui la divisent. Ses citoyens n'ont plus peur de voir les soldats jordaniens ouvrir le feu sur eux, tuant des touristes et des passants innocents. On respire de nouveau dans la liberté et dans la sécurité, et la ville se développe et croît dans l'intérêt de tous ses habitants. Ceux d'entre vous qui sont allés à Jérusalem au cours des six dernières années savent que c'est cela la vérité du présent.

69. Dans la mesure où il est question de la situation sur la rive occidentale, laissons des porte-parole arabes répondre eux-mêmes aux renseignements déformés que nous a donnés le représentant de la Jordanie ce matin. M. Mohammed Khalaf, ministre dans le gouvernement du roi Hussein, cité dans le *Washington Post* du 15 avril 1971, a dit :

"Les travailleurs sur la rive occidentale, aujourd'hui administrée par Israël, ont toutes les raisons d'être attirés : assurance chômage, sécurité sociale, congé de trois semaines, syndicats. Il est absurde de vouloir faire de ce prolétariat le fer de lance de ce qu'on appelle la révolution palestinienne."

70. Un écrivain arabe palestinien, Mohammed Abu-Shelbaya, dans un livre publié en 1971 par une maison d'édition de Jérusalem, a, entre autres, déclaré ce qui suit :

"Les quatre années et demie d'occupation israélienne n'ont pas été pires, et sous certains rapports ont été meilleures, que les dix-neuf années antérieures d'exploitation de la rive occidentale par le roi Hussein et le Gouvernement de la Jordanie."

71. Dans un journal de Beyrouth que je tiens ici, dans sa version originale arabe et dans sa traduction anglaise, on pouvait lire le 23 avril 1971 :

"Ceux qui viennent de la rive occidentale définissent ainsi la situation : nous n'avons pas oublié et nous n'oublierons jamais le genre de gouvernement qui a porté atteinte à notre honneur et qui a méprisé les êtres

humains que nous étions, un gouvernement qu'ils ont édifié par leur inquisition et les bottes de leurs hommes du désert. Nous avons vécu pendant une longue période sous l'humiliation du nationalisme arabe et nous sommes affligés de dire que nous avons dû attendre la conquête israélienne pour savoir ce que sont des relations humaines avec les citoyens."

72. Puis, il y a la vérité au sujet de l'avenir, c'est-à-dire la question de savoir si l'impasse actuelle au Moyen-Orient demeure ou non dans les mains des gouvernements arabes. Il est possible de faire des progrès. Le chemin qui mène au dialogue est là; il est ouvert à nous tous, quoi que l'on puisse dire pour dénigrer cette méthode qui est utilisée avec succès dans toutes les autres parties du monde; elle fut utilisée avec succès au Moyen-Orient après l'invasion d'Israël par les armées arabes en 1948. Nous avons négocié; nous nous sommes réunis et nous sommes parvenus à signer des accords. Et si ces accords avaient été respectés par les gouvernements arabes, la situation aurait été différente; le Moyen-Orient vivrait maintenant dans une ère de paix, de coopération et peut-être même de fraternité. Le chemin est ouvert; la possibilité de progrès par l'intermédiaire d'efforts diplomatiques visant à la paix existe. Mais l'Assemblée générale pourrait une fois encore barrer ce chemin, comme elle l'a fait l'an dernier en adoptant des résolutions déséquilibrées. Elle pourrait créer des obstacles nouveaux, venant s'ajouter à ceux qui existent déjà sur la route qui mène à la compréhension et au règlement pacifique. Cette année, l'Assemblée générale pourrait même ruiner la seule base solide des efforts des Nations Unies. Elle pourrait créer un vide total dans l'action de la paix de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient.

73. Ceux d'entre nous qui désirent la paix et ceux d'entre nous qui voudraient voir un pas en avant vers une entente entre Israël et les Etats arabes ne continueront pas à se lancer dans le genre de polémique que nous avons entendue ce matin. Ils feront des efforts pour éviter que l'Assemblée générale n'accentue l'impasse; ils veilleront à ce que l'Assemblée générale ne détruise pas le seul instrument concerté pour des efforts de paix de l'Organisation au Moyen-Orient; ceux-là veilleront à ce que l'Assemblée générale déblaye au moins le terrain pour arriver à l'harmonie, à la compréhension et au règlement pacifique.

74. Voilà la question réelle dont nous sommes saisis. Encore une fois est-ce que ce débat, comme l'an dernier, fera obstacle à un accord ? C'est possible si l'on adopte des résolutions partisans, des textes qui prêtent à controverse et si l'on ne tient pas compte des intérêts de toutes les parties au conflit. Encore une fois est-ce que nous allons nous séparer, rentrer dans nos capitales respectives et nous retrouver à nouveau dans un an pour nous lamenter une fois de plus sur l'impasse dans laquelle nous nous serons mis nous-mêmes en adoptant ces résolutions partisans ? Ou est-ce que nous allons pouvoir dire enfin que l'année qui nous attend sera une année de progrès en ce qui concerne la paix au Moyen-Orient ?

75. Le **PRESIDENT** [interprétation de l'anglais] : Je donne la parole au représentant de la Jordanie pour exercer son droit de réponse.

76. M. SHARAF (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais espéré ne pas engager une polémique. Le représentant d'Israël a parlé hier de dialogue et j'avais moi-même fondé mon attitude sur la base d'un dialogue avec l'Assemblée. Les faits que j'ai cités au sujet du comportement d'Israël dans la région — sa violence et sa position diplomatique actuelle — constituent la toile de fond permettant d'établir la réalité sur laquelle l'Assemblée doit s'appuyer pour sortir de l'impasse. Le représentant d'Israël m'a demandé de lui répondre en me fondant sur cette valeur suprême qu'il a invoquée : la valeur de la vérité. Pour nous, en Jordanie, les déformations et les inventions israéliennes ne sont pas un phénomène nouveau. Nous aussi, nous avons une notion très claire et très nette de la vérité. La chronique des actes de violence d'Israël au Moyen-Orient est liée à la fabrication de mythes. Le mythe du sionisme a été la raison pour déraciner et pour déposséder le peuple de Palestine. Le mythe de la prépondérance écrasante des Arabes et de leurs desseins belliqueux a été un écran de fumée pour le militarisme et l'intransigeance d'Israël. Les vagues successives d'expansion militaire israélienne ont été camouflées sous des slogans de guerre défensive et de coups préventifs pour l'"étranglement" arabe.

77. Il n'est pas étonnant que le représentant d'Israël parle de l'occupation jordanienne de la rive occidentale. Il n'est pas étonnant qu'il qualifie d'agression le fait que les pays arabes, dans des circonstances très difficiles, aient dû répondre à l'appel de leurs frères de Palestine et leur venir en aide en 1947 et 1948, à l'origine du problème, lorsqu'ils ont assisté à l'invasion graduelle et violente de la Palestine par le mouvement sioniste, qui de toute évidence devrait mener à la conclusion logique : l'écrasement du peuple de la Palestine, son expulsion et son anéantissement,

78. Il n'est pas étonnant que le représentant d'Israël qualifie d'"occupation" le lien ancien et naturel, l'union naturelle qui existait, avant l'occupation actuelle qui a suivi la guerre de 1967, au sein du peuple arabe sur les deux rives du Jourdain. Lorsque les habitants des rives orientale et occidentale du Jourdain ont décidé, en 1949, par un processus démocratique et constitutionnel, de s'unir sur un pied d'égalité en une association constitutionnelle, ils ne faisaient qu'exprimer une réalité objective, humaine, culturelle et géographique. Ils concrétisaient, au moyen d'une expression démocratique de leur volonté, l'espoir séculaire de réaliser l'unité arabe et rétablissaient une véritable union qui n'avait été détruite que par la présence temporaire de l'impérialisme occidental. Le peuple de Palestine, sur la rive occidentale du Jourdain, s'unissait également à ses frères arabes de la rive orientale pour préserver le caractère arabe de ce qui restait de la Palestine après l'holocauste de 1948. L'invasion de 1948 n'était qu'une mainmise organisée et systématique des sionistes sur une partie importante de la Palestine pour créer Israël aux dépens du peuple vivant dans cette partie du monde qui lui appartenait. C'est dans ce contexte que les deux rives se sont unies en 1949. C'est dans ce contexte que les deux ailes d'un peuple ancien se sont rencontrées pour forger une union fondée sur l'égalité, sur la base d'une association complète au parlement, dans les ministères, dans les forces armées, dans l'administration nationale, dans l'économie, dans l'effort de progrès social, dans les droits et les devoirs, dans la prospérité et

l'adversité. Et maintenant ils souffrent ensemble dans l'adversité.

79. Le représentant d'Israël n'aide guère sa cause en parlant des conditions économiques dans les territoires occupés de la rive occidentale. C'est un vieil argument auquel l'Assemblée et les diverses commissions de l'Organisation sont habituées. Une présence coloniale ne peut être légitimée en aucune façon par des statistiques hypothétiques de niveaux de vie gonflés et déformés ou des indices d'un prétendu progrès économique. Qu'il y ait eu ou non une modification statistique, sur le papier, des conditions économiques d'une partie quelconque d'un pays occupé par une puissance étrangère, le problème reste moral et politique : la puissance d'occupation doit se retirer du territoire qu'elle occupe.

80. Mais quelles sont, en fait, les conditions économiques sur la rive occidentale ? Mises à part les affirmations économiques israéliennes, la pierre angulaire de la politique économique d'Israël est la réalisation des objectifs économiques et politiques israéliens. J'ai fait allusion au fait que la structure agricole avait été brisée, que la politique industrielle était liée à une politique générale d'absorption, de manipulation de l'économie des territoires occupés dans l'intérêt et à l'avantage des besoins économiques israéliens pour la consommation et l'exportation. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce point; je sais que mon temps est limité par la décision présidentielle, mais j'aimerais insister une fois encore sur le fait que ce n'est pas en citant des journaux étrangers ou des "collaborateurs" que l'on peut servir les objectifs expansionnistes et colonialistes d'Israël dans les territoires occupés. Israël, en citant un quelconque porte-parole qui se trouve sous l'occupation pour prouver qu'il est apprécié et bien reçu dans ces territoires, fait une insulte aux principes moraux qui guident cette assemblée. Les peuples des territoires occupés ne peuvent être heureux sous une occupation étrangère.

81. Le mandat et le devoir de la communauté internationale représentée au sein de cette organisation sont de faire en sorte que l'occupation étrangère cesse sans délai dans les territoires occupés. C'est dans le cadre défini par la Charte des Nations Unies.

82. Quant à l'affirmation selon laquelle Israël avait, en 1967, des intentions pacifiques à l'égard de la Jordanie, je crains qu'il y ait peu de vraisemblance dans les déclarations adressées aux pays arabes intéressés par des porte-parole et des dirigeants israéliens, en ce qui concerne les intentions pacifiques d'Israël. Il n'est pas nécessaire de rappeler à cette assemblée le fait qu'avant chaque attaque "préventive" d'Israël contre les pays arabes un dirigeant, premier ministre ou ministre de la défense d'Israël, a affirmé énergiquement qu'Israël ne recherchait pas la guerre, mais avait des intentions pacifiques. Nous avons cependant vu la succession d'actes de violence commis envers les voisins arabes d'Israël qui a abouti à l'explosion dramatique qui a entraîné l'occupation de vastes territoires appartenant à trois pays arabes habités par plus d'un million d'Arabes. Mais peu importe les détails, ce qui est important, c'est qu'Israël se retire de ces territoires et que leurs habitants puissent décider eux-mêmes la forme de gouvernement qu'ils sou-

haitent et la façon dont ils veulent s'unir avec leurs frères arabes.

83. Je dis cela parce que je veux présenter des faits à l'Assemblée et non parce que je veux m'engager dans des diatribes ou des polémiques. Quant à la conclusion à laquelle le représentant d'Israël veut donner une apparence constructive, je voudrais indiquer une approche plus constructive encore. Qu'Israël proclame ouvertement et publiquement qu'il se retirera de tous les territoires occupés

appartenant aux pays arabes voisins, qu'Israël vienne ici et dise à l'Assemblée qu'il est prêt à respecter sa volonté qui reconnaît le droit des Palestiniens à revenir dans leurs foyers ou à recevoir des compensations. Alors, je pense que la voie vers la paix sera simple et ouverte. Mais en l'absence d'une attitude positive de la part d'Israël quant au fond du problème, la référence à la négociation et à la procédure restera illusoire.

La séance est levée à 12 h 10.